



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-059

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2023-02-16-00002 - 36-CLUIS - Viaduc de l'Auzon - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques (4 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2023-02-16-00002

36-CLUIS - Viaduc de l'Auzon - Arrêté portant  
inscription au titre des monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du viaduc de l'Auzon à CLUIS (Indre).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le viaduc de l'Auzon à CLUIS (Indre) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité historique et architecturale dans une région où aucun édifice de ce type n'est encore protégé,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : est inscrit au titre des monuments historiques le viaduc de l'Auzon situé à CLUIS (Indre) sur les parcelles figurant au cadastre section B sous les numéros :

- 529 d'une contenance de 1ha 21a 50ca ;
- 650 d'une contenance de 67a 75ca ;
- et 842 d'une contenance de 1ha 76a 50 ca.

Il appartient à la commune de CLUIS référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 213600562, siégeant au n°12 rue du château à CLUIS (36340). Elle en est propriétaire par acte passé le 16 avril 1973 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36) le 2 mai 1973, volume 4371 n°18, la parcelle 842 étant issue de la division de la parcelle B 637 qui est intervenue en 1988.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 16 février 2023  
Pour la Préfète et par subdélégation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75 001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

16 FEV. 2023

# CLUIS (Indre)

## Section B du cadastre

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du viaduc de l'Auzon à Cluis en date du

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOJACHE

